

## 1ere période transitoire : payes de septembre à décembre 2024

Cette annexe n'aborde pas la gestion financière des périodes antérieures à l'entrée en vigueur du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024. Seule est décrite la période de régularisation à compter du 01/09/2024.

Types de congés maladie	éléments de rémunération	1ère année		2ème et 3ème années	
		taux appliqué de rémunération	Codification PAYSAGE attendue	taux appliqué de rémunération	Codification PAYSAGE attendue au passage en CLM/CGM 60 %
Nouveau CLM/CGM codifié a/c de la paye de 09/2024 : Période de CMO à demi-traitement requalifiée en CLM/CGM (jusqu'à la veille de la date de la notification à l'agent)	Traitement Indiciaire	100%	Mvt 02 : REM 01 à la date de début du CLM/CGM (ou à la date du passage en CMO 1/2 traitement) Code fin de situation 31 + date de fin de situation	Sans objet	
	NBI (si agent non remplacé)	100%	PJ : arrêté de CLM/CGM (ou mvt ** si listage des entrées enrichi)		
	Ind. Résidence (ZR) + SFT	100%			
	Indemnités maintenues payées par mvt 22 et/ou 05	50%	Mvts 22 et/ou 05 : aucune action attendue sauf Indemnités servies par mvt 05 mode de calcul T : à recodifier avec mode de calcul A et montant précalculé (pas de gestion de rappels par mvt 20) PJ : état liquidatif		
	Indemnités maintenues payées par mvt 02 (ISOE, IRTI, ISSP, majoration DOM, indexation Réunion)	50%	Mvt 02 : zone IFS = 00 à la date du passage en CMO 1/2 traitement ≥ 01/09/2024 (génère une retenue de la date du passage en CMO 1/2 traitement jusqu'au mois précédent le mois de paye) + Mvt 05 mode de calcul A : montant précalculé à hauteur de 50 % + Mvt 20 de rappel de l'indemnité de la date du passage en CMO 1/2 traitement ≥ 01/09/2024 jusqu'au mois précédent le mois de paye  Indexation Réunion : - sur le TB : cf.supra - sur les indemnités : aucune action. L'application PAYSAGE calcule automatiquement l'indexation Réunion dès lors que la zone du département du code poste est renseignée à 974. PJ : état liquidatif		
	Heures Supplémentaires Années (HSA) et majoration 1ere HSA	33%	Mvt 22 proratisé à hauteur de 33 % à la date de début du CLM/CGM ≥ 01/09/2024 Fonctionnaires et maîtres contractuels : IR 2570 / 2573 Contractuel enseignement public : IR 2571 / 2574 Maîtres délégués : IR 2572 / 2575 PJ : état liquidatif		
Transfert Primes/Points (TPP) pour les agents titulaires	100%	Aucune action attendue Codification existante : Mvt 05 : code IR 0970, 0971, 0972 mode de calcul M			
Cas 1 : Nouveau CLM/CGM codifié a/c de la paye de 09/2024 : a/c de la date de notification à l'agent  Cas 2 : CLM/CGM en cours	Traitement Indiciaire	100%	Cas 1 et cas 2 : aucune action attendue  Aucune PJ attendue.	60%	Cas 1 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/09/2024 Mvt 02 : REM 10 + code fin de situation 31 + date de fin de situation + Mvt série 40 : => zones TB/PC et NBI/PC NBI (le cas échéant) servies pour paiement du complément (différence 60 % et 50 %) PJ : arrêté de CLM/CGM (ou mvt ** si listage des entrées enrichi) + état liquidatif (faisant référence au décret n° 2024-641)
	NBI (si agent non remplacé)	100%		60%	Cas 2 : Mvt série 40 : => zones TB/PC et NBI/PC NBI (le cas échéant) servies pour paiement du complément (différence 60 % et 50 %) PJ : état liquidatif (faisant référence au décret n° 2024-641)
	Ind. Résidence (ZR) + SFT	100%		100%	Pour les mvts série 40 : Zone base SS servie pour les titulaires // ne pas servir les zones IRCANTEC trA et IRCANTEC trB pour les contractuels * les retenues PC sur compléments ISSP, IRTI et ISS sont à ajouter à la PC sur TB faute de zone dédiée.
	Indemnités maintenues payées par Mvt 22 et/ou 05	33%	Cas 1 : date d'effet = date de notification à l'agent de la décision portant placement en CLM/CGM ≥ 01/09/2024 Mvts 22 et/ou 05 montant ou taux proratisés à hauteur de 33 % Indemnités servies par mvt 05 mode de calcul T : à recodifier avec mode de calcul A et montant précalculé + mvts 20 de retenue pour les périodes antérieures au mois de paye en cours pour les indemnités servies par mvt 05 PJ : état liquidatif  Cas 2 : date d'effet = 01/09/2024 Mvts 22 et/ou 05 montant ou taux proratisés à hauteur de 33 % Indemnités servies par mvt 05 mode de calcul T : à recodifier avec mode de calcul A et montant précalculé PJ : état liquidatif	60%	Cas 1 et 2 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/09/2024  Mvts 22 et/ou 05 proratisés à hauteur de 60 % + Mvts 20 de rappel pour les périodes antérieures au mois de paye en cours pour les indemnités servies par mvt 05  Indemnités servies par mvt 05 mode de calcul T : à recodifier avec mode de calcul A et montant précalculé PJ : état liquidatif
	Indemnités maintenues payées par mvt 02 (ISOE, IRTI, ISSP, majoration DOM, indexation Réunion)	33%	Cas 1 : date d'effet = date de notification à l'agent de la décision portant placement en CLM/CGM ≥ 01/09/2024 Mvt 02 : zone IFS = 00 + Mvt 05 mode de calcul A : montant précalculé à hauteur de 33 % + Mvts 20 de retenue pour les mois antérieurs au mois de paye en cours PJ : état liquidatif  Cas 2 : date d'effet = 01/09/2024 Mvt 02 : zone IFS = 00 + Mvt 05 mode de calcul A : montant précalculé à hauteur de 33 % + Mvts 20 de rappel pour les mois antérieurs au mois de paye en cours PJ : état liquidatif  Indexation Réunion : - sur le TB : cf.supra - sur les indemnités : aucune action. L'application PAYSAGE calcule automatiquement l'indexation Réunion dès lors que la zone du département du code poste est renseignée à 974.	60%	Cas 1 et 2 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/09/2024 Mvt 02 : zone IFS = 00 + Mvt 05 mode de calcul A : montant précalculé à hauteur de 60 % + Mvts 20 pour les mois antérieurs au mois de paye en cours  PJ : état liquidatif  Indexation Réunion : - sur le TB : cf.supra - sur les indemnités : aucune action. L'application PAYSAGE calcule automatiquement l'indexation Réunion dès lors que la zone du département du code poste est renseignée à 974.
	Heures Supplémentaires Années (HSA) et majoration 1ere HSA	33%	Cas 1 : date d'effet = date de notification à l'agent de la décision portant placement en CLM/CGM ≥ 01/09/2024 Mvt 22 proratisé à hauteur de 33 % PJ : état liquidatif  Cas 2 : date d'effet = 01/09/2024 Mvt 22 proratisé à hauteur de 33 % PJ : état liquidatif  Fonctionnaires et maîtres contractuels : IR 2570 / 2573 Contractuel enseignement public : IR 2571 / 2574 Maîtres délégués : IR 2572 / 2575	60%	Cas 1 et 2 : date d'effet = date de passage en CLM/CGM à 60 % ≥ 01/09/2024 Mvt 22 proratisé à hauteur de 60 % PJ : état liquidatif  Fonctionnaires et maîtres contractuels : IR 2570 / 2573 Contractuel enseignement public : IR 2571 / 2574 Maîtres délégués : IR 2572 / 2575
Transfert Primes/Points (TPP) pour les agents titulaires	100%	Cas 1 et 2 : Aucune action attendue Codification existante : Mvt 05 : code IR 0970, 0971, 0972 mode de calcul M	60%	Cas 1 et 2 : Mvt 20 sens 0 pour retenue du complément de TPP (différence entre 60 % et 50 %) PJ : état liquidatif Codification existante : Mvt 05 : code IR 0970, 0971, 0972 mode de calcul M	